

# Chiffres de référence au 1<sup>er</sup> juin 2026

◆ Arrêté ministériel du 22 décembre 2025 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2026

<b>Plafond de la Sécurité Sociale Année</b>	Au 01/01/2026	<b>48 060 €</b>
<b>Plafond de la Sécurité Sociale Trimestre</b>	Au 01/01/2026	<b>12 015 €</b>
<b>Plafond de la Sécurité Sociale Mois</b>	Au 01/01/2026	<b>4 005 €</b>
<b>Plafond de la Sécurité Sociale Quinzaine</b>	Au 01/01/2026	<b>2 003 €</b>
<b>Plafond de la Sécurité Sociale Semaine</b>	Au 01/01/2026	<b>924 €</b>
<b>Plafond de la Sécurité Sociale Jour</b>	Au 01/01/2026	<b>220 €</b>
<b>Plafond de la Sécurité Sociale Heure (pour une durée inférieure à 5 heures par jour)</b>	Au 01/01/2026	<b>30 €</b>
<b>SMIC (taux horaire)</b> <i>(Arrêté du 22 mai 2026)</i>	Au 01/06/2026	<b>12.31€</b>
<b>Indice 100</b>	Au 01/07/2023	<b>5 907,34€</b>
<b>Valeur du point</b>	Au 01/07/2023	<b>4.92278€</b>
<b>Traitement minimum dans la FPT Indice majoré 366</b> <i>(Décret n°2023-519 du 28 juin 2023)</i>	Au 01/01/2024	<b>1801.74€</b>
<b>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020</b> <i>(Loi n°2019-486 du 22 mai 2019)</i>		
<b>Cotisation FNAL de 0.10%</b> applicable aux collectivités employant moins de 50 agents.		
<b>Cotisation FNAL de 0.50%</b> applicable aux collectivités employant au moins 50 agents.		
<b>Avantage en nature nourriture : par repas</b>	Au 01/01/2026	<b>5,50 €</b>
<b>Avantage en nature nourriture : par jour</b>	Au 01/01/2026	<b>11 €</b>

Avantage en nature logement au <b>01/01/2026</b>								
Pour une rémunération brute mensuelle	< 2 002,50 €	≥ 2 002,50 € < 2 402,99 €	≥ 2 403,00 € < 2 803,49 €	≥ 2 803,50 € < 3 604,49 €	≥ 3 604,50 € < 4 405,49 €	≥ 4 405,50 € < 5 206,49 €	≥ 5 206,50 € < 6 007,49 €	A partir de 6 007,50 €
Avantage en nature pour une pièce	79,70 €	93,00 €	106,20 €	119,40 €	146,40 €	172,60 €	199,40 €	225,60 €
Si plusieurs pièces Avantage en nature par pièce principale	42,60 €	59,70 €	79,70 €	99,50 €	126,10 €	152,40 €	185,70 €	212,30 €

## Taux de cotisation patronale CNRACL

Décret n°91-613 du 28 juin 1991 fixant les taux des cotisations de divers régimes spéciaux de sécurité sociale, article 5 II.

<p><b>Taux de cotisation patronale CNRACL</b> (titulaires et stagiaires qui ont une DHS = ou &gt; 28h semaine)</p>	2017-2023	30.65%
	2024	31.65%
	2025	34,65%
	<b>2026</b>	<b>37,65%</b>
	2027	40,65%
	2028	43,65%

## Taux de cotisation salariale CNRACL

Décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010 portant relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

2013	8.76%
2014	9.14%
2015	9.54%
2016	9.94%
2017	10.29%
2018	10.56%
2019	10.83%
A compter de 2020	<b>11.10%</b>

## Taux de la cotisation d'allocations familiales CNRACL et IRCANTEC

Article D241-3-1 du code de la sécurité sociale

Le taux de la cotisation d'allocations familiales est fixé à **5.25%**.

## IRCANTEC taux de cotisation

Source : Caisse des Dépôts et Consignations

	Tranche A		Tranche B	
	Agent	Employeur	Agent	Employeur
Du 01/01/2014 Au 31/12/2014	2.54%	3.80%	6.38%	11.98%
Du 01/01/2015 Au 31/12/2015	2.64%	3.96%	6.58%	12.18%
Du 01/01/2016 Au 31/12/2016	2.72%	4.08%	6.75%	12.35%
Du 01/01/2017 Au 31/12/2025	2.80%	4.20%	6.95%	12.55%
Depuis le 01/01/2026	<b>2,84 %</b>	<b>4,27 %</b>	<b>7,06 %</b>	<b>12,75 %</b>

## IRCANTEC taux de cotisation vieillesse Régime Général

Article D242-4 du code de la sécurité sociale (modifié par le décret n° ...).

	Cotisation à appliquer sur la part de la rémunération dans la limite du plafond de la sécurité sociale		Cotisation à appliquer sur la totalité de la rémunération	
	Employeur	Agent	Employeur	Agent
Du 01/01/2015 Au 31/12/2015	8.50%	6.85%	1.80%	0.30%
Du 01/01/2016 au 31/12/2016	8.55%	6.90%	1.85%	0.35%
Du 01/01/2017 au 31/12/2023	8.55%	6.90%	1.90%	0.40%
Du 01/01/2024 au 31/12/2025	8.55%	6.90%	2,02%	0.40%
A compter du 01/01/2026	8.55%	6.90%	<b>2.11%</b>	0.40%

## Accident du travail et maladie professionnelle – Régime général

Arrêté ministériel du 30 décembre 2025 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour l'année 2026

Taux de cotisation Accident du travail

Au 01/01/2026

**1,66%**

Un autre taux d'accident de travail peut être notifié aux collectivités par la CARSAT.

## Cotisation maladie - Régime spécial

Décret n°67-850 du 30 septembre 1967, article 2

Décret n°2024-49 du 30 janvier 2024, article 4 (dérogation au titre de l'année 2024)

Le taux de la cotisation employeur au titre des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité est fixé à **9,88%**.

## Cotisations maladie – Régime général

Le taux de la cotisation employeur d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès est fixé à **13%** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Retraite additionnelle de la fonction publique

Décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique

Le taux de la cotisation est réparti à parts égales entre l'employeur et le bénéficiaire

Au 01/01/2005

10%, soit :  
**5%** employeur  
**5%** agent

## Détachement des fonctionnaires de l'Etat dans la FPT

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le taux de la contribution patronale pour la constitution des droits à pensions des fonctionnaires de l'Etat en détachement dans la FPT est fixé à 30.65% (Décret n° 2012-1507 modifié par le décret n°2019-1180).

## Cotisations CNFPT

Articles L451-17 à L451-19-1 du Code général de la fonction publique

Cotisation	Employeurs concernés	Assiette	Taux global
Cotisation obligatoire	Les employeurs territoriaux (collectivités territoriales, leurs établissements publics et les MDPH) ayant au moins un emploi à temps complet (emploi permanent) voté à leur budget au 1er janvier de l'année.	Somme des rémunérations des emplois de droit public (titulaires stagiaires et contractuels).	0,90 %
Cotisation CAE et emplois d'avenir	Les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les MDPH (y compris ceux dispensés de la cotisation obligatoire) employant des contrats aidés de droit privé.	Rémunérations des bénéficiaires des CAE ou des bénéficiaires des emplois d'avenir.	0,50 %
Majoration apprentis	Toutes les collectivités et établissements public (hors contrat parcours emploi compétences)	Somme des rémunérations des emplois de droit public (titulaires stagiaires et contractuels).	0,10 %

## Cotisations CDG-Missions obligatoires

La cotisation de **0.77%** reste inchangée au 1<sup>er</sup> janvier 2026

## Cotisations ATIACL

Arrêté du 28 décembre 2012 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article 16 du décret n°2005-442 du 2 mai 2005

Le taux est fixé à **0.4 %** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## Cotisations assurance chômage

---

La cotisation employeur était fixée à 4,05% jusqu'au 30 avril 2025.

Elle est **abaissée à 4% à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.**

## Stagiaires-école

---

Le montant de la gratification est égal à **4,50 €** par heure de présence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 (15 % du plafond horaire de la sécurité sociale).

## Versement mobilité régional et rural (VMRR)

---

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Il concerne les employeurs publics **d'au moins 11 agents**

Il s'ajoute au versement mobilité classique.

Le taux est variable selon l'EPCI d'appartenance :

EPCI	Taux
Dinan Agglomération	<b>0,15%</b>
Guingamp-Paimpol Agglomération	<b>0,15%</b>
Lamballe Terre et Mer	<b>0,15%</b>
Lannion-Trégor Communauté	<b>0,15%</b>
Saint-Brieuc Armor Agglomération	<b>0,15%</b>
Communauté de communes du Kreiz-Breizh (CCKB)	<b>0,08%</b>
Leff Armor Communauté	<b>0,15%</b>
Loudéac Communauté - Bretagne Centre	<b>0,08%</b>